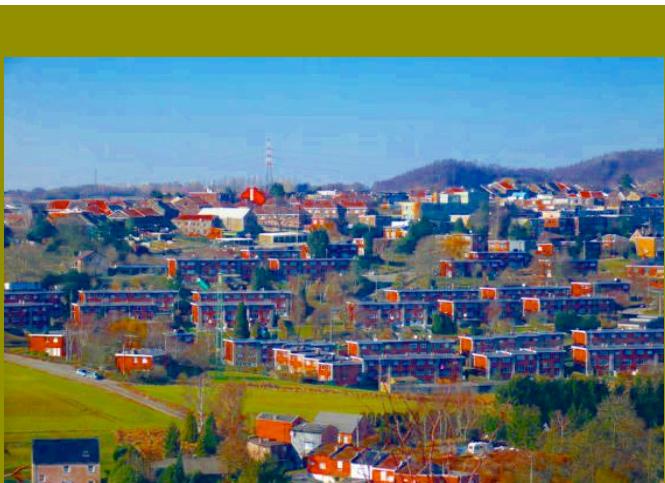


GUIDE des

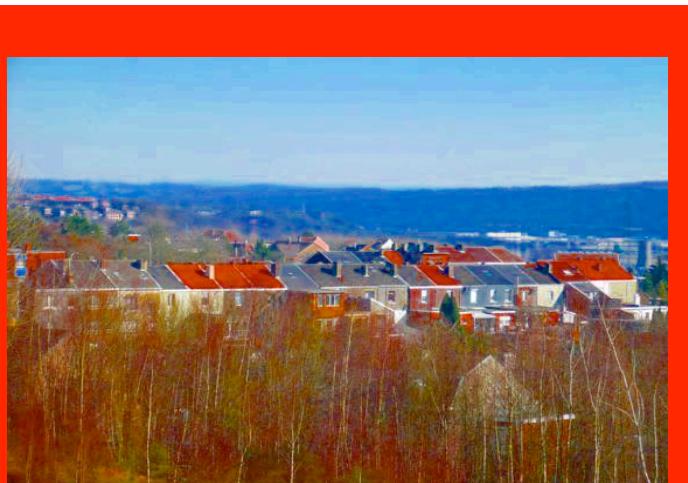
A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

en Wallonie

MISE A JOUR EN DATE DU 15 JANVIER 2012



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



LOGEMENT



ENERGIE



PATRIMOINE

Guide réalisé par Françoise Lecomte,
Chargée de Missions pour l'asbl La Maison de l'Urbanité,
rue de Campine, 143 4000 Liège
T : 04/226 97 27
F : 04/226 74 27
www.maisondelurbanite.org

Ce guide, téléchargeable depuis le 15 septembre 2010, est régulièrement mis à jour, la date des dernières modifications étant systématiquement indiquée en première page.

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

Ce petit guide tente de vous éclairer, de mettre un peu d'ordre sur le large éventail des aides financières, primes et subventions disponibles en Wallonie en matière d'aménagement du territoire, de logement, de patrimoine et d'énergie.

La liste des nombreuses aides est structurée selon 3 critères de sélection successifs :

1^{er} critère : Dans quelle catégorie se trouve t-on ?

La majorité des aides, primes et subventions proviennent de la Wallonie, c'est la raison pour laquelle ce guide est calqué selon l'organisation des services de *la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de L'Energie*, appelée *DGO4*.

Selon son organigramme, les services se répartissent selon 4 volets distincts repris dans ce guide dans le même ordre :

- . L'aménagement du territoire
- . Le logement
- . Le patrimoine
- . L'énergie.

2^{ème} critère : A qui sont destinées ces primes?

Les différents publics pouvant en bénéficier y sont distingués : particuliers, indépendants, entreprises, personnes morales, pouvoirs publics, asbl,

3^{ème} critère : De qui émanent-elles ?

Les sources financières sont aussi différenciées, elles proviennent en grande partie de la Wallonie mais elles peuvent être fédérales, provinciales, communales ou être issues des gestionnaires des réseaux de distribution.

Les différentes aides, primes et subsides sont ainsi répertoriées.

Elles sont chacune détaillées et vous informent de manière globale sur :

 le type de bâtiments concernés ;

 le type de travaux en bénéficiant ;

 la valeur du montant accordé ;

 les liens directs qui vous permettront de prendre connaissance des conditions précises d'octroi, d'accéder aux formulaires puis de constituer votre dossier de demande : n° de téléphone , adresses postales , adresses e.mail.

Table des matières

PRIMES * AIDES * SUBSIDES

en AMENAGEMENT du TERRITOIRE et URBANISME pour les particuliers

Primes de la Wallonie et communales	
✓ Prime à l'embellissement de la Wallonie	
✓ Primes communales	5

en AMENAGEMENT du TERRITOIRE et URBANISME pour les communes

Subsides de la Wallonie	
✓ Aménagements opérationnels	6

au LOGEMENT pour les particuliers

Primes de la Wallonie	
✓ Prime à la réhabilitation en faveur du propriétaire	
✓ Prime double vitrage	
✓ Prime à la restructuration	7
✓ Prime à la réhabilitation en faveur du locataire	
✓ Prime à l'acquisition	
✓ Prime à la construction	8
✓ Prime à la démolition	
✓ Prime pour le logement conventionné	9
Aides de la Wallonie	
✓ Allocation de déménagement et de loyer (ADEL)	
✓ Assurance gratuite contre la perte de revenus	10
✓ Crédit social	11
✓ Prêt du Fonds du logement des familles nombreuses	
Aides et primes communales, provinciales et fédérales	
✓ Aides et primes communales	
✓ Aides provinciales	
✓ Aide fédérale	13

au LOGEMENT réservé aux personnes morales autres que les sociétés de logts des services publics

Subsides de la Wallonie	
✓ Logement locatif social ou moyen	
✓ Démolition de bâtiments non améliorables	
✓ Logement de transit	
✓ Logement d'insertion	
✓ Réserve foncière	
✓ Equipement d'ensemble de logements	14

au PATRIMOINE pour les propriétaires privés, ou publics, les administrations et autres

Aides de la Wallonie pour la conservation du Patrimoine monumental ou naturel	
✓ Subvention pour la restauration	
✓ Maintenance du patrimoine	
✓ Petit patrimoine populaire wallon	15
✓ Aide de l'Institut du Patrimoine Wallon (IPW)	
✓ Subvention à la plantation et à l'entretien de haies vives, vergers et alignements d'arbres	16

Aides communales, provinciales et fédérales	
✓ Aides communales	
✓ Aides provinciales	
✓ Aides fédérales	17

Table des matières

PRIMES * AIDES * SUBSIDES

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes de la Wallonie	
❶ AUDIT, ETUDES	18
❷ ISOLATION, VENTILATION	19
❸ CHAUFFAGE, EAU CHAude SANITAIRE	22
❹ PRODUCTION D'ENERGIE	25
❺ OBTENIR UNE AIDE EN TANT QUE MENAGE A BAS REVENU	26
Aides et primes communales et provinciales	
✓ Aides et primes communales	
✓ Prime provinciale	27
Aides fédérales	
✓ Réduction fiscale	
✓ Prêt vert	
✓ Crédit d'impôt remboursable	28

à L'ENERGIE pour les « personnes morales et syndics » ; pour les entreprises, indépendants et professions libérales, les universités ou assimilés, les ASBL ne relevant pas d'UREBA

Primes de la Wallonie	
✓ Primes énergie	
✓ Primes Electricité - éclairage	
✓ Primes énergie - Process	29

à L'ENERGIE pour les entreprises, indépendants et professions libérales

Aides de la Wallonie	
✓ Aides à l'investissement	
✓ Etudes, audit global, comptabilité énergétique (AMURE)	30
✓ Déductions fiscales pour investissement (aide fédérale)	
✓ Recherche	31

à L'ENERGIE pour les communes, CPAS, et provinces, pour les écoles pour les ASBL qui relève d'UREBA et le secteur non marchand,

Aides de la Wallonie	
✓ Renouvellement de l'éclairage des voiries afin d'améliorer la performance énergétique et photométrique (EPURE)	
✓ Etude de pré-faisabilité (UREBA)	
✓ Comptabilité énergétique (UREBA)	
✓ Rénovation énergétique des bâtiments publics et assimilés (UREBA)	32
✓ Audit énergétique (UREBA)	
✓ Audit énergétique des bâtiments scolaires	
✓ Cogénération de qualité ou recours à des sources d'énergie renouvelable (UREBA)	33

à L'ENERGIE pour les communes, CPAS, et provinces

Primes de la Wallonie	
✓ Primes énergie	

à L'ENERGIE pour les ASBL qui relève d'UREBA et le secteur non marchand

Primes de la Wallonie	
✓ Primes énergie	
✓ Primes Electricité – éclairage	34

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

en AMENAGEMENT du TERRITOIRE et URBANISME pour les particuliers

Primes de la Wallonie et des communes

✓ Prime à l'embellissement de la Wallonie

 Cette prime vise à la rénovation et à l'embellissement extérieurs d'immeubles d'habitation. Seuls les immeubles répondant à ces trois conditions peuvent en bénéficier :

- être construits avant l'année 1945
- être destinés principalement à l'habitation
- être situés en Région Wallonne, exclusivement dans des périmètres particuliers (zones de protection, revitalisation urbaine, rénovation urbaine, zone d'initiative privilégiée, ...). Voir p.6

 Elle concerne des travaux de remise en état de propreté de façades, de nettoyage de châssis, de percement ou d'agrandissement de baies, la restitution ou la pose d'une toiture ainsi que d'autres travaux extérieurs sous certaines conditions.

€ Le montant de la prime s'élève à 50% du montant des travaux (hors TVA) avec un plafond de 5000 à 7500 Euros.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

- Aménagement et urbanisme
- Aides/Primes/Subsides
- Prime à l'embellissement

 081/33 24 36

✉ Où envoyer le dossier de demande?

Servie Public de Wallonie
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Service « Aide à l'embellissement »
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES

✓ Primes communales

 Ces primes sont octroyées par une grande majorité de communes pour les immeubles implantés sur leurs territoires, elles sont cumulables avec les primes de la Région Wallonne.

 Elles concernent des travaux variés selon les communes : prime à l'embellissement, prime à l'éclairage des façades, ravalement de façades, ...

€ Les montants varient d'une commune à l'autre

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

Sur les sites des administrations communales.

 Ou en téléphonant à l'administration de votre commune.

✉ Où envoyer le dossier de demande?

Aux administrations communales.

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

en AMENAGEMENT du TERRITOIRE et URBANISME pour les communes

Subsides de la Wallonie

✓ Aménagements opérationnels

Ces apports financiers contribuent à une politique plus globale d'intervention pour restructurer des ensembles de quartier, mener des opérations sur des sites délaissés ou dégradés, encourager des projets de construction ou de rénovation de bâti et de requalification d'espaces publics.

→ Rénovation urbaine

Il s'agit de "rénover" un périmètre urbain en y favorisant le maintien et le développement de la population locale. La rénovation ne se limite pas à la création ou la rénovation de logements mais doit être accompagnée par la mise en place d'autres fonctions comme : le commerce, les services, les espaces publics, les équipements collectifs,....

Le projet s'élabore avec la commune, les commissions locales et des représentants des habitants du quartier. La région intervient au moyen de subsides dans un partenariat purement public avec la commune. Ces subsides s'élèvent entre 60 et 75% de coût de l'opération et peuvent atteindre 90% si l'on se trouve en ZIP (voir ci-dessous)

→ Revitalisation urbaine

Au sein d'un périmètre défini, la revitalisation vise à améliorer l'habitat, ce compris les fonctions de commerces et de services. Cette opération se fait via un partenariat public (commune-région)-privé (promoteurs, habitants, commerçants, asbl, ...). Ainsi la Région intervient à 100% pour les travaux du domaine public (voirie, égouttage, éclairage public, ...). Pour chaque Euro subsidié par la Région, le privé s'engage à investir deux dont la moitié doit être consacré à l'amélioration de la fonction du logement.

→ Zone d'initiatives privilégiées (ZIP) de type 3 – quartiers d'initiatives et régies de quartier

En centre urbain, des quartiers se caractérisent par la dégradation du bâti ainsi qu'une situation socio-économique fragile. Les ZIP de type 3 associent aux projets de rénovations urbaines des actions liées à une politique économique, sociale, culturelle et de solidarité. La Région vient en aide aux communes pour mener un projet de quartier via les opérations urbaines mais aussi d'autres volets de développement.

→ Réaménagement de sites à réaménager (SAR)

Ces zones inutilisées destinées antérieurement à toutes autres activités que le logement vont être récupérées et réintroduites dans le circuit immobilier et économique. Le réaménagement implique la réhabilitation, l'assainissement, la construction ou la reconstruction en tout ou en partie. La Région intervient auprès du propriétaire pour l'inciter à réaménager les sites mais aussi de manière financière pour créer un partenariat public-privé en vue de créer sur cette zone essentiellement des logements. Sur proposition d'une commune ou de privés, le Gouvernement Wallon arrête la désignation des sites et en fixe le périmètre.

→ Site de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE)

Comme ci-dessus, ces sites reconnus par le Gouvernement sont réaménagés, dans des délais courts, selon une procédure d'exception. La Région les acquiert et peut en confier la réhabilitation à des opérateurs publics.

① Où trouver les renseignements?

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

→ Aménagement et urbanisme

→ Aides/Primes/Subsides

→ Direction de l'aménagement opérationnel

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au LOGEMENT pour les particuliers

Primes de la Wallonie

✓ Prime à la réhabilitation en faveur du propriétaire

 Entre autres conditions, le logement doit être reconnu améliorable par un estimateur.

 Elle est octroyée pour remplacer la toiture, les menuiseries extérieures ou les planchers, rendre l'électricité conforme, éliminer la mérule ou assécher les murs et autres ...

Ces travaux doivent absolument respecter des critères de priorité, un ordre logique selon lequel les interventions doivent se faire.

€ Le montant de la prime oscille entre 10% et 40% du montant des travaux HTVA avec des plafonds respectifs allant de 750 € à 2980 €. Sa valeur est calculée sur base de vos revenus.

La prime peut-être majorée pour des travaux d'isolation de toiture, de murs extérieurs ou de planchers.

Elle l'est également selon le nombre d'enfant(s) ou personne atteinte de handicap à charge.

La particularité de la zone sur laquelle se trouve le logement peut aussi donner droit à une majoration.

 081/33 22 55/56

✓ Prime double vitrage

 Elle est octroyée pour remplacer du simple vitrage par du double vitrage ou des menuiseries extérieures insalubres et non-performantes sur le plan énergétique (simple vitrage, double vitrage ancien ou déficient)

€ Le montant de base de la prime est de 45€/m². Pour les revenus modestes et précaires la prime s'élève respectivement à 50€/m² et à 60€/m². Le maximum de surface de vitrage est plafonné à 40 m² par logement.

 081/33 22 55/56

Pour calculer votre revenu de référence : Considérez votre ménage au moment de la demande. Isolé ou couple (marié ou non). Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2010 pour une demande introduite en 2012. Déduisez 2400€ par enfant à charge ou à naître et par personne handicapée faisant partie du ménage.

	Isolé	En couple, marié ou non
Revenu précaire	≤ 12 900€	≤ 17 500€
Revenu modeste	entre 12 900,01€ et 25 700€	entre 17 500,01€ et 32 100€
Autre revenu	> 25 700€	> 32 100€

✓ Prime à la restructuration

 Elle vous aide à réaliser des transformations importantes dans un logement améliorable ou à créer un logement à partir d'un bâtiment non résidentiel.

€ Le montant de la prime de base est de 20% du montant des travaux HTVA avec un plafond de 1980 €. Elle s'élève respectivement à 30% et 40% pour les revenus modestes et précaires et est plafonnée pour ces derniers à 2980 € et à 3970 €.

La prime sera majorée selon le nombre d'enfant(s) ou personne atteinte de handicap à charge.

La particularité de la zone sur laquelle se trouve le logement peut aussi donner droit à une majoration.

 081/33 22 55/56

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au LOGEMENT pour les particuliers

Primes de la Wallonie

✓ Prime à la réhabilitation en faveur du locataire

 Entre autres conditions, le logement doit être reconnu améliorable par un enquêteur du département logement.

 Cette prime vous aide à entreprendre des travaux qui améliorent un logement pris en location à condition de conclure un bail à réhabilitation avec le propriétaire.

Ces travaux doivent absolument respecter des critères de priorité, un ordre logique selon lequel les interventions doivent se faire.

€ Selon le calcul de revenu, le montant de la prime oscille entre 10% et 40% du montant des travaux HTVA avec des plafonds respectifs allant de 750 € à 2980 €.

La prime peut-être majorée pour des travaux d'isolation de toiture, de murs extérieurs ou de planchers.

Elle l'est également selon le nombre d'enfant(s) ou personne atteinte de handicap à charge.

La particularité de la zone sur laquelle se trouve le logement peut aussi donner droit à une majoration.

 081/33 22 55/56

✓ Prime à l'acquisition

 Cette prime est destinée à l'acquisition d'un logement existant ou neuf, acheté dans le secteur public (maison vendue par une société de logement social, par une commune, par la poste, la SNCB, ...).

€ Le montant de la prime est forfaitaire et s'élève à 745 €. Elle est octroyée seulement sous conditions de revenus du demandeur.

Les montants des ces revenus (voir calcul p. 7) doivent être inférieurs ou égaux à :

- 39 900 € pour un isolé ;
- 48 200 € pour un couple ;
- 48 200 € pour l'ensemble des co-propriétaires.

Le demandeur doit impérativement faire parvenir sa demande au Département du Logement avant la passation de l'acte d'achat.

 081/33 22 31

✓ Prime à la construction

 - soit pour la démolition d'un logement non améliorable et la reconstruction d'un logement sur la même parcelle.

- soit pour la construction ou l'acquisition, auprès du secteur privé, à l'intérieur d'un noyau d'habitat, d'un logement neuf : maison unifamiliale ou appartement.

€ Le montant de la prime est calculé en fonction de vos revenus.

Elle est de 2480 € pour les revenus ne dépassant pas 39 900 € pour un isolé et 48 200 € pour un couple ou pour l'ensemble des co-propriétaires .

Elle s'élève à 4960 € pour les revenus ne dépassant pas 25 700 € pour un isolé et 32 100 € pour un couple ou pour l'ensemble des co-propriétaires.

La prime sera majorée selon le nombre d'enfant(s) ou personne atteinte de handicap à charge.

La particularité de la zone sur laquelle se trouve le logement peut aussi donner droit à une majoration.

 081/33 22 31

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au LOGEMENT pour les particuliers

Primes de la Wallonie

✓ Prime à la démolition

 Entre autres conditions, le logement doit être reconnu non améliorable par un délégué du département du logement ou par un arrêté du Bourgmestre.

 Pour entreprendre des travaux de démolition d'une habitation non-améliorable.

 Le montant de la prime est de 40% du montant des travaux de démolition HTVA et est plafonnée à 1985 €.

 081/33 22 31

✓ Prime à la création de logement conventionné

 Destinée à créer (via la construction ou l'acquisition suivie de création, rénovation ou subdivision d'une habitation) un logement conventionné, c'est-à-dire destiné à être loué à titre de résidence principale à un ménage par l'intermédiaire d'un opérateur immobilier.

 Le montant de la prime est de 20% de l'investissement avec un maximum de 14 880 €.

 081/33 22 40

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

→ Logement

→ Aides (primes, prêts, ...)

→ Type de prime recherchée

 Pour obtenir ces primes, les dossiers de demandes sont à envoyer à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie
Département du Logement
Indiquer le NOM de la PRIME

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au LOGEMENT pour les particuliers

Aides de la Wallonie

✓ Allocation de déménagement et de loyer (ADeL)

-  . soit votre habitation est reconnue inhabitable ou surpeuplée voir même sous occupée ;
. soit vous êtes sans-abri et devenez locataire d'un logement salubre ;
. soit vous avez besoin d'un logement adapté à une personne handicapée.

€ Allocation de déménagement de base : 400 € ;

Allocation de loyer de base égale à la différence entre le nouveau loyer et l'ancien, montant plafonné à 100 € et augmenté de 20 € par enfant ou adulte handicapé à charge.

Allocation de loyer pour une personne sans-abri : 100 € augmenté de 20 € par enfant ou adulte handicapé à charge.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

→ Logement

- Aides (primes, prêts, ...)
→ Allocation de déménagement et de loyer

 081/33 22 32

❷ Où envoyer le dossier de demande?

Service public de Wallonie
Département du Logement
Service ADeL

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES

✓ Assurance gratuite contre la perte de revenus

Si vous contractez un prêt hypothécaire pour acheter, construire, réhabiliter, restructurer votre logement, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de cette assurance.

€ Cette assurance couvre :

- le paiement de votre prêt à concurrence de 6200 € maximum par an ;
- pour une durée maximale de 3 ans ;
- pour une perte de revenu intervenue au cours des 8 premières années du prêt.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

→ Logement

- Aides (primes, prêts, ...)
→ Assurance gratuite contre la perte de revenus

 081/33 22 38

❷ Où envoyer le dossier de demande?

Service public de Wallonie
Département du Logement

Assurance gratuite contre la perte de revenus
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au LOGEMENT pour les particuliers

Aides de la Wallonie

✓ Crédit social

 Baptisée « Habitat pour tous » ou « HT », cette nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 remplace le prêt hypothécaire social, le prêt tremplin et les chèques logement. Trois nouvelles formules : La formule HT ; La formule HT+ ; La formule HTVERT. Les taux octroyés sont garantis sur 30 ans et les 3 formules sont agrémentées de ristournes de taux ou d'un capital à 0% allant de 20 000 à 40 000 € pour travaux pendant les 8 premières années de remboursement du prêt. Une réduction du taux additionnelle est également prévue en cas d'achat d'un logement social. Les réductions des taux qui seront appliqués dépendent de la commune dans laquelle se situe le logement.

(i) Où trouver les renseignements?

Sur le site de la Société Wallonne de Crédit Social

<http://www.swcs.be>

→ Nos prêts

(i) contact center : 0800 25 400

Appelez le contact center de la SWCS (Société Wallonne de Crédit Social) pour vérifier si vous êtes dans les conditions afin d'obtenir un crédit social ou prenez directement rendez-vous dans un guichet (consultez le site de la SWCS, pour connaître la liste des guichets)

<http://www.swcs.be>

→ Contact

✓ Prêt du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie

 Ces fonds permettent de financer jusqu'à 95 %, et le cas échéant 120%, du projet d'habitation à un taux d'intérêt maximum de 4,885% l'an.

Ces prêts peuvent servir à :

- . acheter un terrain à bâtir;
- . acheter, construire, rénover ou transformer un logement;
- . rembourser un emprunt déjà contracté pour votre habitation;
- . créer un logement de proximité (pour parents âgés);
- . réaliser des travaux d'économie d'énergie

(i) Où trouver les renseignements?

Sur le site du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie

<http://www.flw.be>

→ Prêts aux familles nombreuses

→ Prêts intergénérationnels

→ Ecoprêts

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

En ce qui concerne le logement, il existe des permanences locales en province de Liège où vous pourrez obtenir plus de précisions :

Si vous rentrez dans les conditions, le guichet constituera avec vous la demande de prêt et organisera une expertise du logement à acheter.

. à **Eupen** (Espace Wallonie)

📞 087/59 65 20

✉️ Gospertstrasse, 2

Sur rendez-vous, les vendredis de 9h30 à 13h.

. à **Liège** (Espace Wallonie)

📞 04/250 93 40

✉️ Place St. Michel, 86

Les mardis et jeudis de 9h à 13h.

Sur rendez-vous, les mercredis et vendredis de 9h à 13h.

. à **Verviers** (Espace Wallonie)

✉️ rue Xhavée, 86

Les mercredis de 9h à 12h.

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au LOGEMENT pour les particuliers

Aides et primes communales, provinciales et fédérales

✓ Aides et primes communales

Les aides varient d'une commune à l'autre, des **PRIMES** diverses existent : prime à la construction, prime d'urbanisme, prime à l'achat, prime à la réhabilitation.

D'autres communes (comme Liège) proposent des **PRETS à 0%** pour des travaux visant à réduire la consommation d'énergie des habitations.

Certaines communes ont à leur service un **Conseiller logement** pouvant vous éclairer sur les dispositions en la matière.

Toutes les communes de la Wallonie disposent de **CPAS** (Centre Public d'Action Sociale) qui proposent des logements d'urgence adaptés à des situations critiques.

Les **AIS** (Agences Immobilières Sociales), quant à elles, offrent à des personnes à faibles revenus ou à de jeunes ménages de nouvelles possibilités de logement sans en construire des neufs mais en réinvestissant des lieux inoccupés. Elles sont constituées en asbl pouvant regrouper plusieurs communes, des CPAS, des sociétés de logement social et des représentants des secteurs associatifs.

Le **SSP** (Service de sécurité et de salubrité publique) veille quant à lui à l'application des règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité en matière de logements.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

Sur les sites des administrations communales.

❷ Ou en téléphonant à l'administration ou au CPAS de votre commune.

❸ Où envoyer le dossier de demande?

Aux administrations communales

✓ Aides provinciales

La province de Liège propose des formules de crédits au logement de deux types, soit hypothécaires, soit complémentaires.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://www.provincedeliege.be>

→ Citoyens

→ Primes et Prêts

→ Interventions financières à caractère social

❷ pour le prêt hypothécaire : 02/220 21 37 (38) (01)

❷ pour le prêt complémentaire : 02/220 21 33 (34) (35)

❸ Où envoyer le dossier de demande?

Administration Centrale Provinciale et des Affaires Sociales

Service des Prêts au logement – Direction ACPAS 2

Rue Georges Clémenceau, 15 – 4000 LIEGE

✓ Aide fédérale - Réduction fiscale

Des mesures fiscales existent également dans le secteur de la construction, visant à ramener le taux de TVA de 21% à 6%. Sous certaines conditions, sont visés : l'achat et la construction d'une habitation neuve, la démolition d'un ancien bâtiment au profit d'un bâtiment neuf, les travaux de rénovation et /ou de réparation d'une habitation.

❶ Où trouver les renseignements?

Sur le Site du Service Public Fédéral des Finances :

<http://www.fiscus.fgov.be>

→ Publications → Télécharger les brochures et folders

→ TVA de 6 % pour la rénovation de logts.

→ La fiscalité de votre habitation (2011)

❷ Contact center : 02/57 257 57

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au LOGEMENT réservé aux personnes morales (autres que les sociétés de logements des services publics)

Subsides de la Wallonie

✓ Logement locatif social ou moyen

Art. 29 du CWL (Code Wallon du Logement)

Destiné aux pouvoirs locaux : communes, cpas, province, régie autonome pour la création de logements sociaux ou moyens locatifs.

(i) 081/33 23 73

✓ Démolition de bâtiments non améliorables

Art. 30 du CWL

Destiné aux personnes morales de droit public ou privé pour l'acquisition ou la démolition de bâtiment non améliorables afin de permettre la construction de nouveaux logements ou, accessoirement, la réalisation d'équipements d'intérêts collectifs faisant partie intégrante d'un ensemble de logements.

(i) 081/33 22 99

✓ Logement de transit

Art. 31 du CWL

Destiné aux :

- personnes morales de droit public;
- aux organismes à finalité sociales : agences immobilières, associations de promotion du logement;
- aux organismes agréés de la Région Wallonne relatifs à l'accueil, l'hébergement et à l'accompagnement;

pour la réhabilitation d'un logement améliorable ou la restructuration d'un bâtiment, afin de créer des logements de transit, avec un accompagnement social des occupants, visant à favoriser le transfert vers un logement stable;

(i) 081/33 23 73

✓ Logement d'insertion

Art. 32 du CWL

Destiné aux mêmes publics que ci-dessus avec en plus le Fonds du logement des familles nombreuses, pour la réhabilitation d'un logement améliorable ou la restructuration d'un bâtiment, afin de créer des logements d'insertion, avec un accompagnement social des occupants.

(i) 081/33 23 73

✓ Réserve foncière

Art. 34 du CWL

Destinées aux personnes morales de droit public, pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières destinées en ordre principal à la construction de logements.

✓ Equipement d'ensemble de logements

Art. 44 du CWL

Destiné aux pouvoirs locaux : communes, cpas, province, régie autonome et aussi au Fonds du logement des familles nombreuses, pour certains travaux d'équipement en cas de réalisation d'un ensemble de logements sociaux, sociaux assimilés, d'insertion, de transit, moyens ou assimilés : voirie, égouttage, éclairage public, réseau de distribution d'eau, aménagement des abords communs et certains équipements complémentaires.

(i) 081/33 24 06 (uniquement le lundi)

① Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

→ Logement

→ Aides (primes, prêts, ...)

→ Aides aux personnes morales ...

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au PATRIMOINE pour les propriétaires privés, ou publics, les administrations et autres

Aides de la Région Wallonne pour la conservation du Patrimoine monumental ou naturel

✓ Subvention pour la restauration

Destinée aux propriétaires privés ou publics, pour les travaux ou études visant à protéger, restaurer ou mettre en valeur un bien classé à titre de monument. De manière générale, préalablement au permis d'urbanisme, un certificat de patrimoine doit être délivré.

€ La subvention peut couvrir de 60% à 95% du montant des travaux (hors TVA).

📞 081/33 24 73

✉ Où s'adresser ?

DGO4

Département du Patrimoine

Direction de la restauration

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES

✓ Maintenance du patrimoine

Destinée aux propriétaires privés ou publics, pour les travaux préventifs ou curatifs à entreprendre d'urgence sur un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, en instance de classement ou sur un monument classé.

€ L'aide est de 60% du montant des travaux, ceux-ci plafonnés à 10000 € HTVA , soit une prime maximale de 6000 €.

📞 081/33 21 84

✉ Où s'adresser ?

DGO4

Département du Patrimoine

Direction de la Restauration

Service de la Maintenance

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES

✓ Petit patrimoine populaire wallon

Destinée aux particuliers, aux administrations ou aux associations locales pour les travaux d'entretien, de restauration ou de mise en valeur d'une série d'éléments du petit patrimoine populaire wallon : fontaine, potale, portail, borne, arbre, pilori, ...

L'élément en question doit être accessible au public ou visible de la voie publique.

€ Un montant maximum de 7500 € TVAC pour les opérations de rénovation et de maximum 2500 € TVAC pour les opérations collective de mise en valeur et de promotion.

📞 081/33 21 78

✉ Où s'adresser ?

DGO4

Département du Patrimoine

Direction de la Restauration

« Petit patrimoine populaire wallon »

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES

ⓘ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

→ Restauration

→ Octroi de subsides

→ La maintenance du patrimoine

→ Petit Patrimoine populaire Wallon

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

au PATRIMOINE pour les propriétaires privés, ou publics, les administrations et autres

Aides de la Wallonie pour la conservation du Patrimoine monumental ou naturel

✓ Aides et subsides de l'Institut du Patrimoine Wallon (IPW)

Certains biens classés peuvent être pris en charge par l'Institut du Patrimoine Wallon. Cela concerne des biens classés abandonnés, sans affectation, ou dont les frais de gestion ne peuvent être supportés par les propriétaires.

€ L'aide est variable selon les besoins.

L'institut subsidie également des dossiers dont la thématique aborde, de manière directe, la sensibilisation au patrimoine architectural ou archéologique en Wallonie ou leur promotion. Soit la réalisation de publications, d'expositions, d'évènements ou encore de colloques.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://www.institutdupatrimoine.be>

→ Subsides

→ Qui sommes-nous ?

→ Missions immobilières

→ Assistance aux propriétaires

📞 081/65 41 54

✉ Où s'adresser ?

Institut du Patrimoine Wallon
Rue Lombard, 79 - 5000 NAMUR

✓ Subvention à la plantation et l'entretien de haies vives, vergers et alignements d'arbres

Attribuée aux propriétaires privés.

Seules certaines espèces sont éligibles et l'octroi d'aides implique que la plantation ou l'entretien doivent respecter un certain nombre de conditions et précautions.

€ Le montant des aides est variable selon le type de travaux envisagés, la localisation de la parcelle (compléments pour les sites Natura 2000 et les parcs naturels) et selon que les travaux sont réalisés par entreprise ou par le demandeur. Dans tous les cas, le montant des aides est plafonné à 80 % du coût réel.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://www.environnement.wallonie.be>

→ Division de la Nature et des Forêts

→ A la une ...subvention à la plantation et à l'entretien ...

📞 081/33 50 50

✉ Où s'adresser ?

DGO3
Département de la Nature et des Forêts
Av. Pince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

AIDES - PRIMES - SUBSIDIES

au PATRIMOINE pour les propriétaires privés, ou publics, les administrations et autres

Aides communales, provinciales et fédérales

✓ Aides communales

Les communes peuvent aussi intervenir pour encourager la protection du patrimoine, de l'environnement ou du cadre vie. Il peut s'agir :

- . de primes à la rénovation de façades et à l'embellissement extérieur de logement, voir p.5
- . d'aides financières pour la plantation ou l'entretien de haies en essences régionales
- . de primes pour la création ou l'aménagement de gîtes ruraux

❶ où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

Sur les sites des administrations communales.

📞 Ou en téléphonant à l'administration de votre commune.

✉ où envoyer le dossier de demande?

Aux administrations communales.

✓ Aides provinciales

Le Code wallon de l'aménagement du territoire spécifie que la province où se situe un monument à restaurer est tenue de participer aux travaux subsides par la Wallonie à concurrence d'un montant qu'elle détermine elle-même.

❶ où trouver les renseignements?



Province de Liège
Place de la République française, 1 – 4000 LIEGE

✓ Aides fédérales

Le propriétaire d'un bien classé peut bénéficier de déductions fiscales pour les frais d'entretien, de conservation ou de mise en valeur de ce bien.

\$LANGUERDIALE \$ La moitié des frais pour les travaux peuvent être déduits des revenus imposables. Le maximum déductible étant de 34 610 €.

❶ où trouver les renseignements?

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

→ Restauration

→ La déductibilité fiscale : un outil trop peu connu !

SPF Finances

Administration des la Fiscalité, des Entreprises et des Revenus

📞 02/576 56 43

SPW

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie

📞 081/33 25 31

AIDES - PRIMES - SUBSIDIES

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes de la Wallonie

📞 CALL CENTER 078/ 15 00 06

Les primes sont mentionnées ci-dessous selon l'ordre de priorité défini par la Wallonie, ordre logique et de bon sens de mise en oeuvre des travaux en matière d'économie d'énergie. En effet, évitons, par exemple, de couvrir une toiture de panneaux solaires si le bâtiment qu'elle abrite n'est pas suffisamment isolé.

Il s'agit premièrement ① de diagnostiquer l'habitation (surtout pour une rénovation) par un audit.

A savoir que depuis le 1^{er} juin 2011 la mise en place de la certification PEB permet de donner une « carte d'identité énergétique » pour chaque logement mis en vente ou en location. Moins poussée que l'audit, la certification reste un état des lieux mais donne néanmoins quelques recommandations d'amélioration. Il n'existe pas de prime pour la certification.

Aussi à condition qu'il ait été réalisé avant le 31 décembre 2010, l'audit PAE a valeur de certificat pour une durée de 5 ans.

Ensuite ② d'isoler l'habitation en la ventilant efficacement. Enfin d'y installer des systèmes de ③ chauffages ou de production d'eau chaude performants et éventuellement ④ des systèmes de production d'énergie.

① AUDIT, ETUDES

✓ Prime à l'audit énergétique (Formulaire 15) → Rénovation

Ce rapport d'audit doit être dans le cas d'une maison unifamiliale réalisé par un auditeur PAE selon la procédure PAE. Cette liste est disponible sur le site de la Région Wallonne:

<http://energie.wallonie.be>

→ Aides et primes → Citoyens → Rénover → Audit, études → Audit énergétique
→ Liste des auditeurs agréés PAE (à droite de la page)

€ La prime s'élève à 60% du montant de la facture TVAC (ou de la note d'honoraire) avec un maximum de :

- . 360€/audit, pour une maison unifamiliale ;
- . 1000€/audit, pour tout autre bâtiment.

✓ Prime à l'audit par thermographie infra-rouge (Formulaire 16) → Construction & Rénovation

Ce rapport d'audit doit au minimum mentionner les améliorations possibles portant sur l'enveloppe du bâtiment.

€ La prime est de 50% du montant de la facture TVAC (ou de la note d'honoraire) avec un maximum de :

- . 200€/audit, pour une maison unifamiliale ;
- . 700€/audit, pour tout autre bâtiment.

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes de la Wallonie

② ISOLATION, VENTILATION

✓ Prime à l'isolation du toit (Formulaire 1) → Rénovation

€ Si l'isolation est placée par un entrepreneur enregistré, la prime de base oscille entre 10€ et 13€/m² (selon valeur R de l'isolant). Pour les revenus modestes et précaires, elle s'élève respectivement entre 12€ et 15€/m² et entre 14€ et 17€/m².

Si l'isolation est placée par le demandeur, la prime de base oscille entre 5€ et 8€/m². Pour les revenus modestes et précaires, elle s'élève respectivement entre 6€ et 9€/m² et entre 7€ et 10€/m². Le maximum de surface de toiture est de 100m² pour une maison et de 200m² pour tout autre type bâtiment. La prime est majorée de 3€/m² dans le cas de l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel.

✓ Prime à l'isolation des murs (Formulaire 2) → Rénovation

Un audit énergétique préalable est obligatoire pour obtenir cette prime, il doit justifier la pertinence d'isoler.

€ Le montant de la prime varie en fonction de la technique d'isolation.

- . Isolation des murs par l'intérieur : la prime de base est de 20€/m². Pour les revenus modestes et précaires, elle s'élève respectivement à 24€/m² et à 28€/m².
- . Isolation du mur creux par remplissage de la coulisse : la prime de base est de 10€/m². Pour les revenus modestes et précaires, elle s'élève respectivement à 12€/m² et à 14€/m².
- . Isolation du mur par l'extérieur : la prime de base oscille entre 30€ et 50€/m² (selon valeur R de l'isolant). Pour les revenus modestes et précaires, elle s'élève respectivement entre 36€ et 56€/m² et entre 42€ et 62€/m².

Le maximum de surface de mur est de 120m² pour une maison et de 240m² pour tout autre type bâtiment.

La prime est majorée de 3€/m² dans le cas de l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel.

✓ Prime à l'isolation du sol (Formulaire 3) → Rénovation

Un audit énergétique préalable est obligatoire pour obtenir cette prime, il doit justifier la pertinence d'isoler.

€ Le montant de la prime varie en fonction de la technique d'isolation et de la personne qui entreprend les travaux.

Si l'isolation est placée par un entrepreneur enregistré :

- . Isolation du sol par la cave, la prime de base oscille entre 10€ et 20€/m² (selon valeur R de l'isolant). Pour les revenus modestes et précaires, elle s'élève respectivement entre 12€ et 22€/m² et entre 14€ et 24€/m².
- . Isolation du sol « sur dalle », la prime de base est de 27€/m². Pour les revenus modestes et précaires, elle s'élève respectivement à 30€/m² et à 35€/m².

Le maximum de surface de sol est de 80m² pour une maison et de 160m² pour tout autre type bâtiment.

La prime est majorée de 3€/m² dans le cas de l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel.

Si l'isolation est placée par le demandeur :

- . Isolation du sol par la cave, la prime de base oscille entre 5€ et 15€/m² (selon valeur R de l'isolant). Pour les revenus modestes et précaires, elle s'élève respectivement entre 6€ et 16€/m² et entre 7€ et 17€/m².

Le maximum de surface au sol est de 80m² pour une maison et de 160m² pour tout autre type bâtiment.

La prime est majorée de 3€/m² dans le cas de l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel.

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes de la Wallonie

Qu'est-ce qu'un matériaux naturel ?

C'est un matériaux constitué au minimum de 85% de fibres végétales, animales ou de cellulose, et dont la masse volumique ne peut excéder 150kg/m³.

Pour calculer votre revenu de référence : Considérez votre ménage au moment de la demande. Isolé ou couple (marié ou non). Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2010 pour une demande introduite en 2012. Déduisez 2400€ par enfant à charge ou à naître et par personne handicapée faisant partie du ménage.

	Isolé	En couple, marié ou non
Revenu précaire	≤ 12 900€	≤ 17 500€
Revenu modeste	entre 12 900,01€ et 25 700€	entre 17 500,01€ et 32 100€
Autre revenu	> 25 700€	> 32 100€

✓ Prime à l'isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve (Formulaire 5) → Construction

€ La prime de base s'élève à 1500€ par maison unifamiliale. Selon la date du permis, différentes majorations sont octroyées. Voir tableau ci-dessous.

Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme

Cas A	antérieure au 1 ^{er} février 2009
Cas B	postérieure au 31 janvier 2009 et antérieure au 1 ^{er} mai 2010
Cas C	postérieure au 30 avril 2010 et antérieure au 1 ^{er} septembre 2011
Cas D	postérieure au 31 août 2011

	Cas A	Cas B	Cas C	Cas D
prime par maison unifamiliale	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €
Majoration de prime	+ 100€ / unité de K inférieure au niveau K 45	+ 100€ / unité de K inférieure au niveau K 35	+ 75 € / unité de Ew inférieure au niveau Ew 80	+ 110€ / unité de Ew inférieure au niveau Ew 65
Maximum de prime	2500 €	2500 €	5000 €	5000 €
Majoration de prime « maison passive »	-	-	+ 1500 € si maison passive	+ 1500 € si maison passive

Attention : Dans les cas A et B, la prime est non cumulable avec la prime qui suit (Formulaire 6)

Le Ew est le niveau de performance énergétique globale du bâtiment.

On le calcule en divisant le E du bâtiment par une valeur E de référence, multiplié par 100.

Plus le Ew est faible, plus le logement est performant !

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes de la Wallonie

✓ Prime à la construction d'une maison unifamiliale répondant aux critères « Maison passive » (Formulaire 6) → Construction

€ La prime s'élève à 6500€ par maison unifamiliale passive dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme doit être antérieur au 1^{er} mai 2010. Cette prime est non cumulable avec la prime à l'isolation thermique (Formulaire 5) et la prime pour un système de ventilation (Formulaire 7).

✓ Prime à l'installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur (Formulaire 7) → Construction & Rénovation

Cette prime concerne les maisons unifamiliales ainsi que les appartements.

Elle ne peut être accordée pour les constructions neuves dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis de bâtir est postérieure au 30 avril 2010.

€ Le montant s'élève à 75% de l'investissement global avec un plafond de 1500 € / unité d'habitation. Pour les maisons unifamiliales neuves, la demande doit se faire après réception provisoire ou la délivrance de l'attestation "construire avec l'énergie" et simultanément à la demande de prime pour l'isolation thermique.

Dans les autres logements, la demande est simplement envoyée dans les 4 mois qui suivent la facturation.

✓ Prime à la réalisation d'un test d'étanchéité (Formulaire 28) → Construction

€ La prime est de 250€ par test réalisé et par habitation unifamiliale.

Elle concerne uniquement les habitations dont la date d'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieure au 31 décembre 2009.

✓ Prime à l'installation de protections solaires extérieures (Formulaire 29) → Rénovation

Cette prime concerne à la fois les habitations unifamiliales et les appartements dont l'accusé de réception de la demande de permis initiale est antérieure au 1^{er} décembre 1996.

€ Le montant de la prime est fixé à 15€/m² avec un maximum de surface de 30 m² par habitation et de 20 m² par appartement.

✓ Prime à l'isolation thermique d'un appartement neuf (Formulaire 30) → Construction

€ La prime s'élève à 500€ par appartement, elle est majorée par unité de Ew inférieure au niveau Ew 70 ou E65 avec un maximum de 1000€. Une majoration supplémentaire de 500€ est octroyée en cas d'appartement passif.

Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme	
Cas A	postérieure au 30 avril 2010 et antérieure au 1 ^{er} septembre 2011
Cas B	postérieure au 31 août 2011

	Cas A	Cas B
prime par appartement	500 €	500 €
Majoration de prime	+ 25€ / unité de Ew inférieure au niveau Ew 70	+ 50€ / unité de Ew inférieure au niveau Ew 65
Maximum de prime	1000 €	1500 €
Majoration de prime « maison passive »	+ 500 € si appartement passif	+ 500 € si appartement passif

AIDES - PRIMES - SUBSIDIES

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes de la Wallonie

③ CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE

✓ Chaudière gaz à condensation ou générateur d'air chaud (Formulaire 8)

→ Construction & Rénovation

€ Le montant de base est de 450€.

Il existe un surplus calculé en fonction de la puissance :

- . si la puissance est ≤ à 150 Kw, les 450€ sont majorés de 25€/Kw dépassant 50 Kw.
- . si la puissance est > à 150 Kw et ≤ à 500 Kw, la prime est de 2950€, majorée de 12€/Kw dépassant 150 Kw.
- . si la puissance est > à 500 Kw, la prime est de 7150€, majorée de 6€/Kw dépassant 500Kw.

Cette prime est aussi majorée de :

- . 200 € lorsque le bâtiment concerné a fait l'objet d'un audit.

Le montant maximum de la prime s'élève à 12 500 € par installation.

Pour les constructions neuves, elle concerne uniquement les habitations ou les appartements dont la date de l'accusé de réception de la demande du permis d'urbanisme est antérieur au 1^{er} mai 2010.

Cette demande de prime doit être adressée à votre gestionnaire de réseau de distribution de gaz dans les 4 mois qui suivent la facturation.

① Quel est votre gestionnaire de distribution de gaz?

<http://energie.wallonie.be>

→ Aides et primes → Citoyens → Primes énergie → Construire → Chauffage

→ Chaudière gaz à condensation ...

(à droite de la page)

✓ Chauffe-bain instantané ou d'un générateur d'eau chaude à condensation fonctionnant au gaz naturel (Formulaire 9)

→ Construction & Rénovation

€ Le montant varie selon le débit nominal de l'installation ou de la puissance de l'appareil.

Pour une installation d'un chauffe-bain au gaz naturel ≤ à 10litres/min., la prime est de 75€.

Pour une installation d'un chauffe-bain au gaz naturel > à 10litres/min., la prime est de 125€.

Pour une installation d'un générateur d'eau chaude à condensation, la prime est de 25€ par Kw avec un maximum de 12500€.

Pour les constructions neuves, elle concerne uniquement les habitations dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1^{er} mai 2010.

Cette demande de prime doit être adressée à votre gestionnaire de réseau de distribution de gaz dans les 4 mois qui suivent la facturation.

→ Quel est votre gestionnaire de distribution de gaz ? Voir p. 20

✓ Aérothermes, générateurs d'air chaud à condensation et appareils rayonnants (Formulaire 10)

→ Construction & Rénovation

€ Le montant de la prime dépend de la puissance du type d'appareil installé.

Il est compris entre 12,5€/Kw (plafonnée à 6250 €) et 25€/Kw (plafonné à 12 500€).

Cette demande de prime doit être adressée à votre gestionnaire de réseau de distribution de gaz. → Quel est votre gestionnaire de distribution de gaz ? Voir p. 20

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes de la Wallonie

✓ Pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (Formulaire 11)

→ Construction & Rénovation

€ La prime est fixée à 750€ par installation.

Pour les constructions neuves, elle concerne uniquement les habitations ou les appartements dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1^{er} mai 2010.

En effet, pour les bâtiments neufs dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis est postérieure au 30 avril 2010, le calcul de la prime (à l'isolation) dépend du niveau K et du niveau Ew de la maison. La prime (à l'isolation) est majorée de 75 ou 110 € par point Ew gagné. Le fait d'installer une ventilation, une pompe à chaleur ou une chaudière gaz fait gagner des points Ew et augmente le montant de la prime à l'isolation.

Cette mesure ne s'applique pas aux chaudières biomasse (Prime 13), car ce type de chaudière est beaucoup moins favorable en matière de point Ew gagnés.

✓ Pompe à chaleur pour le chauffage ou combiné pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (Formulaire 12)

→ Construction & Rénovation

€ Pour une pompe à chaleur chauffage, la prime est de 1500€ par unité d'habitation.

Pour une pompe à chaleur chauffage + eau chaude sanitaire, la prime est de 2250€ par unité d'habitation.

Pour les constructions neuves, la demande doit se faire après réception provisoire ou la délivrance de l'attestation "construire avec l'énergie" et simultanément à la demande de prime pour l'isolation thermique. Elle concerne uniquement les habitations ou les appartements dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1^{er} mai 2010.

Pour les transformations, la demande est simplement envoyée dans les 4 mois qui suivent la facturation.

✓ Appareil de chauffe biomasse à alimentation exclusivement automatique (Formulaire 13)

→ Construction & Rénovation

€ Le montant de la prime varie suivant la puissance de la chaudière.

. si la puissance est > 50 Kw, la prime est de 1750€, majorée de 35€/Kw supplémentaire.

. si la puissance est > 100 Kw, la prime est de 3500€, majoré de 18€/Kw supplémentaire.

. si la puissance est > 500 KW, la prime est de 10700€, majoré de 8€/KW supplémentaire.

Au maximum la prime peut atteindre 50% de la facture ou la valeur de 15000€.

✓ Réseau de chaleur (Formulaire 31) → Construction & Rénovation

Le réseau de chaleur est un système centralisé de production de chaleur, conduites du réseau et sous-stations alimentant plusieurs logements.

€ Trois types de primes interviennent dans ce cas :

. Pour le système centralisé de production de chaleur c'est à dire soit une chaudière biomasse à alimentation automatique, soit une unité de cogénération, se référer aux primes ci-dessus (Prime 13) et ci-dessous (Prime 18).

. Pour les conduites du réseau de chaleur , le montant s'élève à 100€ du mètre courant limité à 10 m.

. Pour le raccordement des sous-stations, la prime est de 1500€ par logement.

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes de la Wallonie

✓ Chauffe-eau solaire ou SOLTHERM → Construction & Rénovation

Les travaux doivent impérativement être réalisé par un installateur agréé.

<http://energie.wallonie.be>

→ Aides et primes → Citoyens → Primes énergie → Construire → Eau chaude sanitaire
 → Chauffe-eau solaire
 → Liste des installateurs (à droite de la page)

Le demandeur ou l'installateur fait la demande auprès de la Wallonie dans les 4 mois à dater de la déclaration PEB finale pour les maisons et les appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30 avril 2010 ou dans les 4 mois de la réalisation de l'installation dans les autres cas.

Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme		
Cas A	antérieure au 1 ^{er} mai 2010	maisons unifamiliales
Cas B	postérieure au 30 avril 2010	
Cas C	antérieure au 1 ^{er} mai 2010	appartements
Cas D	postérieure au 30 avril 2010	

	Cas A	Cas B	Cas C	Cas D
prime par logement	1500 € de 2 à 4 m ² de surface optique	500 € de 2 à 4 m ² de surface optique	1500 € x le nombre d'installations individuelles équivalentes	500 € x le nombre d'installations individuelles équivalentes
Majoration de prime	+ 100€ / m ² de surface optique supplémentaire	+ 100€ / m ² de surface optique supplémentaire	-	-
Maximum de prime	6000 €	5000 €	-	-

📞 081/48 63 86, Monsieur Denis JACQUET, uniquement les mardi et jeudi de 9h à 12h

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes et aides de la Wallonie

④ PRODUCTION D'ENERGIE

✓ Unité de cogénération (Prime 18) → Construction & Rénovation

€ La prime est de 20% du montant de la facture TVA comprise avec un maximum de 15000€ par installation.

La demande doit être introduite dans les 4 mois prenant cours à la date de la notification de la décision de la CwAPE relative à la demande préalable d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine.

✓ Système d'octroi de certificats verts

Les installations de cogénération de qualité utilisant des sources d'énergie renouvelables se voient délivrer des certificats verts par la Commission Wallonne pour l'Energie (CwAPE).

Un marché de certificat vert est d'autre part créé par l'obligation faite pour chaque fournisseur d'électricité d'obtenir un quota de certificats verts proportionnel à son propre volume de vente l'électricité.

L'octroi de certificats verts est proportionnel à la production d'électricité de l'installation et du taux d'économie de CO2 réalisée.

1 CERTIFICAT VERT

=

456 Kg de CO2 non renouvelable évité
par rapport à une installation classique

€ La valeur d'un certificat vert est légèrement inférieure à la valeur fixée à **100€** d'un certificat manquant, soit la pénalité infligée aux fournisseurs d'électricité qui ne remplissent pas leur quota.

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Primes et aides de la Wallonie

⑤ OBTENIR UNE AIDE EN TANT QUE MENAGE A BAS REVENU

✓ Aide à l'investissement – Energie pour les ménages à revenus modestes (MEBAR II)

Il s'agit d'une subvention pour la réalisation dans un logement de travaux qui vont permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie (remplacement de châssis, de portes extérieures, travaux d'isolation, installation d'un poêle, gainage d'une cheminée, la placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, ...)

€ Le montant maximum s'élève à 1365€ et peut être accordé plusieurs fois avec un délai de 5 ans entre deux demandes.

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit d'adresser au CPAS de sa commune. C'est lui qui lancera la procédure si le demandeur et les travaux concernés répondent aux conditions légales.

✓ Fonds social « mazout » ou « gasoil » de chauffage

Ce fond intervient partiellement dans le paiement de la facture gasoil des personnes en situations financières précaires.

📞 0800/90 929 numéro gratuit du fonds social chauffage

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter ?

📞 CALL CENTER 078/ 15 00 06

<http://energie.wallonie.be>

→ Aides et primes → Citoyens → Primes énergie

→ Construire ou rénover

→ Audits, études ①

→ Isolation, ventilation ②

→ Chauffage ③

→ Eau chaude sanitaire ④

→ Production d'énergie ⑤

→ Obtenir une aide en tant que ménage à bas revenu ⑤

Les demandes de primes sont à envoyer en général dans les 4 mois qui suivent la facturation

✉ où envoyer le dossier de demande de primes énergie?

Service Public de Wallonie
Département de l'énergie et du bâtiment durable
Avenue Prince de Liège, 1 – 5100 JAMBES
ou

A votre gestionnaire de distribution de gaz

❷ Pour obtenir toutes les informations complémentaires, vous pouvez également vous adresser aux guichets de l'Energie.

à Huy ☎ 085/21 48 68

✉ Place Saint-Séverin, 6

à Verviers ☎ 087/32 75 87

✉ Pont de Sommelville, 2

à Liège ☎ 04/221 66 66

✉ rue Léopold, 37

à Eupen ☎ 087/55 22 44

✉ Hostert, 31/A

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Aides et primes communales et provinciales

✓ Aides et primes communales → Construction & Rénovation

Les communes peuvent aussi intervenir financièrement pour encourager les économies d'énergie dans les bâtiments.

Diverses primes existent, elles sont toujours cumulables avec les primes régionales ou provinciales. Elles concernent la réalisation d'audit, des travaux d'isolation ou des installations exploitants les énergies renouvelables.

Certaines communes ont à leurs services un **Conseiller énergie**, voir même des **Guides énergie** pouvant vous éclairer sur les démarches à suivre et (ou) sur les techniques spécifiques des différents systèmes.

€ Le montant des primes varie d'une commune à l'autre.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

Sur les sites des administrations communales.

❷ Ou en téléphonant à l'administration de votre commune.

❸ Où envoyer le dossier de demande?

Aux administrations communales.

✓ Prime provinciale → Construction & Rénovation

La province de Liège intervient pour sa part pour **la pose d'un chauffe-eau solaire** en complément et en lien avec la demande de prime SOLTERM à adresser à la Wallonie

€ Le montant de cette prime est fixé à 650€.

❶ Où trouver les renseignements et les formulaires à compléter?

<http://www.provincedeliege.be>

→ Citoyens

→ Primes et Prêts

→ Prime pour chauffe-eau solaire

❷ 04/220 71 01

❸ Où envoyer le dossier de demande?

Direction Générale des Services
Techniques Provinciaux
Rue Fond Saint Servais, 12 – 4000 LIEGE

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les particuliers

Aides fédérales

Aides fédérales → Construction & Rénovation

Ces aides et réductions fiscales sont cumulables avec les primes de la Wallonie.

✓ Réduction fiscale

Ces aides indirectes portent sur des réductions d'impôt lorsqu'un propriétaire ou même un locataire entreprend certains travaux en vue d'économiser l'énergie dans son logement principal ou secondaire. Une réduction d'impôt est aussi accordée pour la construction ou l'acquisition d'une maison passive, de même pour la transformation partielle ou totale d'un bien immobilier en maison passive.

€ La réduction d'impôt est de 40% du montant des factures TVA comprise pour certains travaux : audit énergétique, placement de double vitrage, remplacement d'ancienne chaudière, ...

- Pour l'exercice d'imposition 2012 (revenus 2011) : le montant de réduction est plafonnée à 2830€ par habitation avec une majoration portant le montant à 3680€ pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique.

€

- Le montant de réduction d'impôt pour une habitation passive = 850€ ;
- Le montant de réduction d'impôt pour une zéro énergie = 1700€ ;
- Le montant de réduction d'impôt pour une basse énergie = 420€.

✓ Prêt vert

Le prêt vert sert uniquement au financement d'une série de dépenses bien déterminées pour l'économie d'énergie dans une habitation.

L'état intervient pour :

- . une réduction d'intérêt de 1,5% ;
- . une réduction d'impôt de 40% sur les intérêts payés par l'emprunteur (après déduction des 1,5%).

Le capital emprunté doit s'élever à au moins 1250 € et au plus à 15000 € par année, par habitation et par emprunteur. Un couple d'emprunteurs aura, par exemple, la possibilité de conclure des contrats « prêts verts » pour son habitation à concurrence de maximum 2x 15000 € chaque année. Les montants des travaux réalisés via ce prêt bénéficient par la suite d'une déduction fiscale de 40% comme indiquée ci-dessus.

✓ Crédit d'impôt remboursable

Il se peut que vous ne payez pas d'impôt, par exemple si vos revenus sont trop faibles. Dans ce cas la diminution d'impôt est convertie en crédit d'impôt remboursable sur des travaux visant à économiser l'énergie . Pour les travaux tels que : l'isolation des toits, le remplacement ou l'entretien de chaudière, l'installation de double vitrage, le placement de vannes thermostatiques, de thermostats d'ambiance et pour la réalisation d'un audit énergétique.

ⓘ Où trouver les renseignements?

Sur le Site du Service Public Fédéral des Finances :

<http://www.fiscus.fgov.be>

→ Publications

→ Télécharger les brochures et les folders

→ Réduction d'impôt pour investissements économiseur d'énergie / Prêts verts.

→ Réduction d'impôts pour habitation basse énergie, passive, zéro énergie

Revenus 2011 (Ex. d'imposition 2012)

A I D E S - P R I M E S - S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les « personnes morales et syndics » :
les entreprises, indépendants et professions libérales,
les universités et assimilés,
les ASBL ne relevant pas d'UREBA.

Primes de la Wallonie

📞 CALL CENTER 078/ 15 00 06

Une ASBL relève d'UREBA si elle est un organisme non commercial poursuivant un but philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique, dans le domaine de l'énergie, de la protection de l'environnement ou de la lutte contre l'exclusion sociale.

Votre ASBL est-elle UREBA ?

Transmettez par fax au 081/33 55 11 l'objet social tel que prévu dans vos statuts.

✓ Primes énergie → Construction & Rénovation

Toutes les primes pour la construction ou la rénovation aux **audits et études**, à **l'isolation et la ventilation**, au **chauffage ou à la production d'eau chaude** ainsi qu'aux systèmes de **production d'énergie** sont exactement les mêmes que pour les particuliers. Voir p. 17 à 23.

€ Pour les mêmes travaux ou installations, les montants de ces primes sont identiques aux montants accordés aux particuliers.

En plus de ces primes, il en existe d'autres destinées spécifiquement à ce public.

✓ Primes Electricité - éclairage

→ Prime à l'analyse de consommation (Prime 20) → Rénovation

€ Elle s'élève à 50% du montant total de la facture (HTVA) avec un maximum de 1000€ par logement ou par unité technique d'exploitation

→ Prime à la gestion des installations électriques (Prime 21) → Construction & Rénovation

€ La prime s'élève à 30% du montant de la facture (HTVA) et est plafonnée à 15 000€ par logement ou par unité technique d'exploitation.

→ Prime au remplacement du système d'éclairage intérieur (Prime 22) → Rénovation

€ Le montant varie en fonction du taux d'amélioration de l'efficience énergétique de la nouvelle installation. Il oscille entre 10% et 30% du montant de la facture si la puissance installée a diminué respectivement de 10 à plus de 50%.

ⓘ Où trouver les renseignements?

<http://mrw.wallonie.be/DGATLP>

→ Energie → Aides et primes → Entreprises, indépendants, professions libérales

→ Primes énergie

→ Construire ou rénover

→ Electricité - Eclairage

✓ Primes énergie – Process (Primes 23 à 27) (ciblé pour entreprises)

Ce sont des primes liées aux systèmes de production ou de transformation d'un produit.

€ Les montants varient selon la prime, il en existe 5 différentes.

ⓘ Où trouver les renseignements?

<http://mrw.wallonie.be/DGATLP>

→ Energie → Aides et primes → Entreprises, indépendants, professions libérales

→ Primes énergie → Primes énergie – Process

A I D E S – P R I M E S – S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les entreprises, indépendants et professions libérales

Aides de la Wallonie

✓ Aide à l'investissement (énergies renouvelables, cogénération ou process)

Ces aides proviennent du département de l'Economie régionale. Il existe deux types d'aide :

. Les aides classiques pour des investissements stratégiques.

(permanence : 081/33 42 00

. Les aides spécifiques énergie ou environnement.

(permanence : 081/33 37 60

✓ Etudes, audit global, comptabilité énergétique (programme AMURE)

→ Aide pour l'agrément technique d'un produit contribuant à une meilleure maîtrise de consommation d'énergie (Aide valable aussi pour les ASBL et le secteur non marchand)

€ Le montant de cette aide équivaut à 50% des coûts HTVA de procédure d'agrément (essais techniques, constitution du dossier)

(081/48 63 37, cellule industrie

→ Mise en place d'un système de comptabilité énergétique

Cette comptabilité met en place un suivi actif et précis des consommations énergétiques pour chaque produit, service ou entité de l'entreprise.

€ Le montant est de 50% du coût HTVA du système mis en place.

(081/48 63 37, cellule industrie

→ Aide au fédérations professionnelles pour mener des opérations en vue d'améliorer l'efficience énergétique de leurs membres

€ Le montant est destiné à couvrir 100% du coût HTVA des prestations effectuées pour promouvoir l'amélioration de l'efficience énergétique des entreprises concernées.

(081/48 63 37, cellule industrie

→ Audit énergétique relatif à l'évaluation de la pertinence d'un investissement et à l'élaboration d'un plan global d'action

€ Le montant est de 50% du montant HTVA du coût de l'audit et monte jusqu'à 75% lorsque l'entreprise est signataire d'une déclaration d'intention préparatoire à un accord de branche avec la Wallonie.

(081/48 63 37, cellule industrie

A I D E S – P R I M E S – S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les entreprises, indépendants et professions libérales

Aides de la Wallonie

✓ Déductions fiscales pour investissement (aide fédérale)

Cette déduction est possible pour des investissements économiseurs d'énergie.

€ Le montant de la déduction s'élève à 13,5% exercice d'imposition 2012 (Revenus 2011)

(i) 081/48 63 35

✓ Recherche

Deux type d'aides existent en la matière :

✓ Une avance récupérable en recherche et développement

€ Le montant de cette avance récupérable varie entre 50 et 70% du coût du projet pour les PME. Il est de 50% pour les grandes entreprises.

(i) 081/48 63 45, Recherche et développement - Energie

✓ Un soutien à la recherche industrielle de base au sein de PME et des grandes entreprises.

Informations disponibles sur le portail de la Recherche et des Technologies de la Région Wallonne.

(i) <http://recherche-technologie.wallonie.be>

① Où trouver les renseignements?

<http://energie.wallonie.be>

→ Aides et primes → Entreprises, indépendants, professions libérales

→ Aides à l'investissement

→ Etudes, audit global, comptabilité énergétique (AMURE)

→ Déductions fiscales pour investissements

→ Recherche

A I D E S – P R I M E S – S U B S I D E S

à L'ENERGIE pour les communes, CPAS, provinces,
les écoles,
les ASBL qui relève d'UREBA,
le secteur non marchand

Aides de la Wallonie

✓ Renouvellement de l'éclairage des voiries afin d'améliorer la performance énergétique et photométrique (EPURE)

EPURE = Aide relative à l'éclairage public des voiries et espaces publics des villes, communes et provinces de la Région wallonne.

Réservé uniquement pour les communes et les provinces.

€ Le montant est plafonné à 100% du montant total des travaux et études et est proportionnel à l'économie d'énergie réalisée.

(C) 081/33 56 46

✓ Etude de pré-faisabilité (UREBA)

Cette étude évalue l'intérêt économique, technique et énergétique d'une technologie particulière à installer dans un bâtiment en lieu et place d'un équipement plus classique.

€ Le montant est de 50% du coût de l'étude TVA comprise, ce montant est réduit à 25% en cas de cumul avec d'autres subsides.

(C) 081/33 56 40

✓ Comptabilité énergétique (UREBA)

Cette comptabilité permet de mettre en place un suivi actif et précis des consommations énergétiques pour chaque unité technique d'exploitation, par service ou par usage.

€ Le montant est de 50% du coût TVA comprise du système mis en place, ce montant est réduit à 25% en cas de cumul avec d'autres subsides.

(C) 081/33 56 40

✓ Rénovation énergétique des bâtiments publics et assimilés (UREBA)

Consacré aux travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et assimilés, elle concerne :

- . l'installation d'un réseau de chaleur ;
- . l'isolation thermique des parois d'un bâtiment (vitrage, murs, toiture, planchers) ;
- . le remplacement ou l'amélioration de tout le système de chauffage ;
- . l'éclairage ;
- . l'équipement de ventilation ou de refroidissement d'un bâtiment ;
- . tout équipement ou système qui améliore la performance énergétique d'un bâtiment.

€ Le montant est de 30% du coût de l'investissement TVA comprise, ce montant est réduit à 15% en cas de cumul avec d'autres subsides.

(C) 081/33 56 40

AIDES – PRIMES – SUBSIDIES

✓ Audit énergétique (UREBA)

L'audit permet de relever les consommations énergétiques d'un bâtiment et de voir comment il est possible d'améliorer sa performance de ce point de vue.

€ Le montant est de 50% du coût de l'audit TVA comprise, ce montant est réduit à 25% en cas de cumul avec d'autres subsides.



081/33 56 40

✓ Audit énergétique des bâtiments scolaires (pour les écoles uniquement)

Prime complémentaire aux établissements scolaires qui introduisent une demande de subvention pour un audit énergétique (UREBA - voir ci-dessus).

€ Cette prime s'élève à 30% du coût éligible de l'audit avec un maximum de 1000 €...



081/33 56 40

✓ Cogénération de qualité ou recours à des sources d'énergie renouvelables (UREBA)

Concerne la cogénération permettant une économie de 10% de production de CO₂ par rapport à une installation classique et les systèmes utilisant l'énergie en provenance de sources renouvelables. Dans ce cas le recours aux éoliennes est exclu.

€ Le montant est de 30% du coût de l'installation TVA comprise, ce montant est réduit à 15% en cas de cumul avec d'autres subsides



081/33 56 40

① Où trouver les renseignements?

<http://mrw.wallonie.be/DGATLP>

→ Energie → Aides et primes → Communes, CPAS, provinces

→ Enseignement

→ ASBL, secteur non marchand et autres cas

AIDES - PRIMES - SUBSIDIES

à L'ENERGIE pour les communes, CPAS et Provinces

Primes de la Wallonie

✓ Primes énergie → Construction & Rénovation

A l'identique du particulier, seule la prime **pour chauffe-eau solaire** est accordée. **Voir p. 22.**
D'autre part, le système **d'octroi des certificats verts** est aussi d'application. **Voir p. 23.**

€ Les montants sont équivalents à ceux accordés aux particuliers.

à L'ENERGIE pour les ASBL qui relève d'UREBA et le secteur non marchand

Primes régionales

📞 CALL CENTER 078/ 15 00 06

✓ Primes énergie → Construction & Rénovation

Les primes pour la construction ou la rénovation aux **audits et études** sont exactement les même que pour les particuliers. **Voir p. 17.**

Le système d'octroi des certificats verts est aussi d'application. **Voir p. 23.**

€ Les montants de ces primes sont identiques aux montants accordés aux particuliers.

Une prime supplémentaire est accordée aux ASBL qui relève d'UREBA.

✓ **Primes Electricité - éclairage**

→ **Prime à l'analyse de consommation (Prime 20) → Rénovation**

€ Elle s'élève à 50% du montant total de la facture (HTVA) avec un maximum de 1000€ par logement ou par unité technique d'exploitation **Voir p. 27.**

UREBA = Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments

La Maison de l'Urbanité tient à remercier le Guichet énergie de la Ville de Liège qui nous assiste pour la mise à jour du volet énergie de ce guide.

Les remerciements vont aussi à la Wallonie pour le support qu'elle fournit à l'ensemble des activités de l'asbl.

Pour tous renseignements, remarques ou corrections concernant cet ouvrage veuillez contacter Françoise Lecomte, Chargée de Missions de la Maison de l'Urbanité au 0474/39 79 76.